

## **Décisions prises lors de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 08.12.2009 (20h30)**

*Etaient présents* : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB (arrivée en début de séance), Melle LOUGE (arrivée en cours de séance), Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN (s'est absenté en cours de séance), Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mme HADROT, Mr. POCHON, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

*Représentés* : Mme VOUZELLAUD représentée par Mr. NADALIN,  
Mme SCHIELE représentée par Mr. SCHIELE,  
Mr. ISSAD représenté par Mr. LACOME,  
Mme COLL représentée par Mr. VIZZINI,  
Mme PUISSEGUR-GAZEAU représentée par Mr. SOULAYRES.

*Excusée* : Mme GAUBERT.

*Absent* : Mr. CATSOULIS.

*Secrétaire* : Mr. PEEL.

---

Arrivée de Mme FIORITO-BENTROB

---

### **1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05.11.09.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 05.11.09 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Melle Carmélina PANICO.**

Mr. le Maire rappelle que Melle Carmélina PANICO a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale, par courrier du 30.09.2009. Il convient donc d'installer un nouveau conseiller municipal et de remplacer Melle PANICO, au sein de ses différentes délégations :

- membre titulaire de la Commission Jeunesse, Sport et Scolaire,
- déléguée du Conseil Municipal à l'école maternelle La Bastide.

Mr. le Maire procède à l'installation de **Mr. Pascal POCHON**, candidat suivant sur la liste « Un Nouvel idéal pour Grenade et Saint-Caprais » et qui a accepté ce mandat (Mr. Mehdi EL LARHRIB et Mme Martine ROMERO ayant refusé de siéger).

### **Désignation d'un membre titulaire de la Commission Jeunesse, Sport et Scolaire :**

Mr. le Maire rappelle qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission est composée de 6 membres du groupe majoritaire et de 2 membres du groupe minoritaire.

Mme Nadine HADROT est proposée pour remplacer Melle PANICO, en qualité de membre titulaire de la Commission Jeunesse, Sport et Scolaire.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour 2 abstentions (Mme VOLTO et Mme HADROT), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), désigne **Mme Nadine HADROT, en qualité de membre titulaire de la Commission Jeunesse, Sport et Scolaire.**

### **Désignation d'un délégué à l'école maternelle La Bastide :**

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr. le Maire fait appel à candidatures.

Enregistrement des candidatures :

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de Mr. Pascal POCHON.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
a obtenu :	
Pascal POCHON	20

**M. Pascal POCHON**, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé délégué à l'école maternelle La Bastide.

---

Arrivée de Melle LOUGE

---

### **3) Tableau des effectifs.**

#### **Correction d'une erreur dans la rédaction de la délibération du 07.07.2009.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'apporter une correction à la délibération du 07.07.09, qui mentionnait :

*Filière Animation - point n°2 : « de créer, à compter du 01/09/2009, un poste d'Animateur Territorial (35/35) et de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe (35/35) ».*

Or, le poste occupé par l'agent à supprimer est un poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe et non 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO), donne son accord pour apporter cette correction.

#### **Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>er</sup> Classe, après avis du CTP, suite à la nomination de l'agent sur le poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO), donne son accord.

#### **Validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2009.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 03/02/2009, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs à la date du 01.03.2009.

Pour tenir compte des évolutions survenues en cours d'année 2009 :

- reclassement avec mise à jour automatique du tableau des effectifs,

- nominations, avancements de grade, ...
- délibérations adoptées par le Conseil Municipal lors des séances en date du 19/05/2009, du 07/07/2009, du 01/09/2009 et du 05/11/2009,

Mr. SCHIELE propose de valider le tableau des effectifs de la Commune au 01.12.2009.

Vu l'avis du CTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO), approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 01.12.2009, dont le détail suit :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
<b>Administratif</b>	Attaché	A	1			
	Rédacteur	B	2	1		
	Adjoint administratif de 1ère Cl	C	5		1	
	Adjoint administratif de 2ème Cl	C	12	2		
<b>Technique</b>	Ingénieur	A	0	2		
	Technicien Supérieur Principal	B	0	1		
	Technicien Supérieur	B	2			
	Agent de maîtrise principal	C	1			
	Agent de maîtrise	C	3			
	Adjoint technique principal 1ère Cl	C	1			
	Adjoint technique principal 2ème Cl	C	1			
	Adjoint technique 1ère Cl	C	7			
	Adjoint technique 2ème Cl	C	20		17	
	Agent social 2ème Cl	C			1	
	ATSEM 1ère Cl	C	2		9	
<b>Médico-social</b>	Educateur des jeunes enfants	B	1			
	Auxiliaire de puériculture 1ère Cl	C	3		1	
<b>Sportif</b>	Educateur des APS 1ère Cl	B	1			
	Educateur des APS 2ème Cl	B	1			
<b>Culturel</b>	Assistant qualifié de conservation 2è cl.	B	1			
	Adjoint du patrimoine 2ème Cl	C	1			
	Adjoint du patrimoine 2ème Cl	C			1	
<b>Animation</b>	Animateur	B	2			
	Animateur principal	B	1			
	Adjoint d'animation 1ère Cl	C	4		3	
	Adjoint d'animation 2ème Cl	C	6		23	
<b>Police Municipale</b>	Brigadier chef principal	C	1			
	Gardien	C	3			
			<b>83</b>	6	<b>56</b>	0

### Création d'un poste d'Ingénieur Principal Territorial.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la Commune a lancé un appel à candidatures sur le poste d'Ingénieur Territorial, devenu vacant au 5 novembre 2009.

A l'issue de la séance de recrutement, un candidat a été retenu par le jury. Au vu du grade détenu par ce candidat, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 9 décembre 2009, un poste d'Ingénieur Principal et de supprimer parallèlement le poste d'Ingénieur Territorial, devenu sans objet.

Par ailleurs, afin de palier aux contraintes administratives liées aux procédures et mesures de publicité, cet agent sera nommé sur un poste d'ingénieur territorial principal non titulaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010. Ainsi dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée -alinéa2- il est ouvert le poste suivant :

Grade	Temps de Travail	Durée	Indice Brut
1 Ingénieur Principal	35/35	3 mois	Cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire d'ingénieur principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme VOLTO, Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de créer :

- à compter du 9 décembre 2009, un poste d'Ingénieur Principal et de supprimer le poste d'Ingénieur Territorial.
- un poste d'Ingénieur Principal non titulaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 (35/35), dans les conditions citées ci-dessus.

---

Départ de Mr. NADALIN

---

#### **4) Recrutement d'agents non titulaires (article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).**

##### **Délibération de principe en vertu de l'alinéa 1.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 3 alinéa 1, la commune peut recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles pour occuper des emplois permanents, sans délibération spécifique, en cas :

- de temps partiel
- de congé maladie
- de congé de maternité
- de congé parental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme VOLTO, Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), donne son accord de principe et autorise Monsieur le Maire à assurer les remplacements dans les cas précités.

##### **Recrutement d'agents non titulaires en vertu de l'alinéa 2.**

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint,  
En vertu de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide de recruter les agents contractuels suivants :

Service	Fonction	Grade	Nombre d'heures ou temps de travail	Durée	IB	CP
	Animation jeunes Ados de vendredis soirs et week-end	1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	5 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Animation Jeunes Ados des Vacances de Février 2010	2 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	40 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Animation Jeunes Pré-ado Vacances de Février 2010	2 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	48 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
		1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	96 heures			

Service Sport et Jeunesse	Animation Jeunes Pré Ado Mercredis	1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	48 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Séjour Sports	1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	61 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	CLAS	2 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	60 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
Service Affaires scolaires	Ancienne Gendarmerie	1 Adjoint Technique	96 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Ateliers municipaux	1 Adjoint Technique	40 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
	Elémentaire Bastide	1 Adjoint Technique	78 heures	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	297	10%
Service Enfance	AIC/Bus	21 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1592.50 heures	7 semaines	297	10%
		1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	129.50 heures	7 semaines		
	Alsh mercredi	1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	68.50 heures	7 semaines	297	10%
	Alsh vacance Noël	1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	92 heures	2 semaines	297	10%
	CLAS élémentaires	2 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	70 heures	7 semaines	297	10%

## 5) Assurance des risques statutaires.

### Rappel :

Depuis 1992, le Centre de Gestion 31 a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil Municipal par délibération en date du 31 mars 2009 a demandé au CDG31 d'organiser pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, en excluant du contrat d'assurance le risque « congé de maladie ordinaire » pour les agents CNRACL.

### Résultat de la procédure négociée :

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP-PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat. Le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 08.10.2009, a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

#### ➤ **agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :**

Le taux s'élève à 1,05 %, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- le congé de maladie ordinaire,
- le congé de grave maladie,
- le congé pour accident et maladie imputables au service,
- le congé de maternité ou d'adoption.

**Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.**

#### ➤ **agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :**

Le taux de cotisation pour les agents CNRACL est fixé par risque en fonction des choix de la collectivité (la commune de Grenade n'ayant pas souhaité assurer le risque « congé maladie ordinaire »), comme suit :

- Décès 0.18 %

- Congé pour accident et maladie imputable au service	2.43 %
- Congé de longue maladie et congé de longue durée	1.95 %
- Congé de maternité et d'adoption	1.25 %

**Les taux de cotisation sont garantis pendant 2 ans.**

**Cette disposition a été retenue dans le mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation.** Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être réévalués. Le principe de la provision d'égalisation permet ainsi de présenter des taux de cotisation attractifs aux collectivités adhérentes. Ces conditions sont garantis les deux premières années d'assurance, soit 2010 et 2011. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC – contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures ou pour l'une d'elles.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5 % du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander au Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la commune
  - . le contrat IRCANTEC
  - . le contrat CNRACL
 conformément aux dispositions précitées.
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante (les frais de gestion s'élevant à 5% du montant des cotisations).
- d'inscrire au budget prévisionnel les sommes correspondantes.

## **6) Vente des parcelles cadastrées Section D n° 243 et 244, à la Société PROMOLOGIS.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 09.09.2009, le Conseil Municipal a décidé d'user de son droit de préemption et d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 243 et 244, situées 22, rue de Fontaine & lieu-dit « Vežian » à Grenade, appartenant aux Consorts BATTISTEL, au prix de 350.000 €. L'acte d'achat a été signé le 24.11.2009, en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade.

La Société PROMOLOGIS, S.A. d'habitation à loyer modéré, a présenté un projet intéressant sur ce terrain, comprenant : 20 logements (R + 1), 5 maisons T 3 (R + 1), 4 maisons T4 (R+ 1), 2 lots de 750 m², et un lot représentant l'emprise de l'ancienne ferme.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre les parcelles cadastrées Section D n° 243 et 244, moyennant la somme de **354.600 €**, à la Société PROMOLOGIS - « Les Ponts Jumeaux » - 2, rue du Docteur Sanières- BP 90718 – 31007 TOULOUSE Cedex 6.
- d'autoriser Mr. le Maire à signer l'acte de vente correspondant dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

Il est précisé qu'un sous-seing privé sera signé avant le 31.12.2009 et que les notaires chargés du règlement de ce dossier sont : Me. ESPAGNO, Notaire à Muret, et Me. BALZAME, Notaire à Grenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme D'ANNUNZIO) :

- décide de vendre les parcelles cadastrées Section D n° 243 et 244, moyennant la somme de **354.600 €**, à la Société PROMOLOGIS - « Les Ponts Jumeaux » - 2, rue du Docteur Sanières- BP 90718 – 31007 TOULOUSE Cedex 6.
- autorise Mr. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

**7) Transfert de parcelles dans le domaine public (à St Caprais) et dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire. Attribution d'un nom de voie.**

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, les parcelles suivantes, cadastrées Section E n° 1077- 1079- 1081- 1083- 1085- 1087- 1089- 1091- 1093- 1095- 1099- 1103- 1105- 1107- 1109- 1111- 1113- 1115- 1117- 1120, sont la propriété de la Commune de Grenade, et représentent le terrain d'assiette de la voie assurant la liaison entre la RD20 et la route de Gagnac (voie communale) en limite des communes de Grenade (St Caprais) et St Jory, sur 1 390ml.

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer l'ensemble de ces parcelles, dans le domaine public communal, de décider de leur transfert dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire, et de baptiser cette voie : « chemin des gravières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer l'ensemble de ces parcelles, dans le domaine public communal,
- de décider de leur transfert dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire,
- de baptiser cette voie : « **chemin des gravières** ».

**8) Remise gracieuse de pénalités à Mr. KILIC Gaël (permis de construire n° 232.08W0006).**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique que le Trésorier Principal présente à la commune, la demande de Mr. KILIC Gaël, de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme :

N° de permis de construire : PC 232.08W0006.

Montant des taxes d'urbanisme : 1.646,00 €

Adresse : 47, rue Neuve - St Caprais 31330 GRENADE S/Garonne.

Montant des majorations et pénalités, objet de la demande de remise : **52,00 €.**

Proposition du Comptable de Trésor : avis favorable.

Raison invoquée par Mr. KILIC : difficultés financières n'ayant pas permis le règlement des taxes dans les délais impartis.

Il propose au Conseil Municipal d'accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette remise gracieuse de pénalités.

**9) Service Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne :**

**♦ Remplacement d'un projecteur d'éclairage public vétuste à la piste de roller.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- Dépose du projecteur existant vétuste.
- Fourniture et pose d'un projecteur similaire neuf (1000 Watts quartz).

Le coût total de ce projet est estimé à 451 €. Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **203 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 203 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la commune.

#### ♦ **Rénovation et extension de l'éclairage public sur le quai de Save.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Remplacement de 3 appareils d'éclairage public vétustes par 3 appareils neufs de type raquette avec réflecteur routier et capot en aluminium, équipés de lampes SHP 100 Watts (IRIDIUM, Philips) sur supports à conserver aux n°379, 380 et 381.
- A l'angle de la Rue d'Iéna : Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type raquette avec réflecteur routier et capot en aluminium, équipé d'une lampe SHP 100 Watts (IRIDIUM, Philips) sur crosse de 1 mètre.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 601 €. Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **1 043 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 043 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la commune.

#### ♦ **Mise en place de 8 prises pour guirlandes.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- mise en place de 8 prises pour guirlandes sur supports existants ou sur candélabres en divers secteurs (avenue Lazare Carnot, avenue du 22 Septembre et avenue du 8 Mai 1945).

Le coût total de ce projet est estimé à 3 065 €. Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **888 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 888 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la commune.

### **10) Travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption. Demandes de subventions (Etat, Région, Département).**

Suite à l'expertise réalisée par Mr. Thierry SEMENOUX, Technicien-Conseil agréé auprès de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine pour les Orgues protégées au titre des Monuments Historiques,

Compte tenu de l'état de vétusté de l'orgue de tribune de l'église Notre Dame de l'Assomption (Aristide Cavaillé-Coll 1857 et J. Magen 1867),

il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la restauration complète du sommier du Positif de Do et au changement des 120 boursettes des sommiers du Grand Orgue.
- et de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de cette opération.

La Société MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DE GRANDES ORGUES (Lodève) a estimé le coût des travaux à **38.326,00 € HT, soit 45.837,90 € TTC**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses :

- Travaux de restauration de l'orgue de l'église ..... 38.326,00 € HT, soit 45.837,90 € TTC.

Recettes :

Etat (50 % du montant HT des travaux) .....	19.163,00 €
Région (15 %) .....	5.748,90 €
Département (15 %) .....	5.748,90 €
Commune (20 % + TVA) .....	15.177,10 €
	-----
	45.837,90 € .

Mr. le Maire explique qu'il est dans l'attente d'un devis pour des travaux complémentaires encore à l'étude à ce jour. Compte tenu des délais de réponse, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intégrer ce devis dans l'opération de restauration de l'orgue ; la DRAC s'étant engagé à les financer à hauteur de 50 %. Il précise que ce nouveau devis viendra en augmentation sur le coût des travaux et aura une incidence sur le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR),

- donne un accord de principe pour intégrer le devis concernant les travaux complémentaires,
- approuve l'opération dans son ensemble,
- adopte le plan de financement de l'opération,
- sollicite l'aide de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, dans le cadre de cette opération.

### **11) Réhabilitation de Maison « Chiomento » en structure à vocation sociale.**

#### **Accessibilité des personnes handicapées.**

#### **Demande d'aide financière à la Région par le biais du Pays Tolosan.**

Mme BENTROB, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération du 03.02.2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de réhabilitation de la maison « Chiomento » sise avenue Lazare Carnot à Grenade, en structure à vocation sociale. En effet, elle explique que l'actuel C.C.A.S. ne permet plus d'accueillir correctement et d'une manière décente ses usagers dont le nombre ne cesse d'augmenter (locaux vétustes, capacité d'accueil limitée, etc ...). D'autre part, la configuration du bâtiment actuel rend difficile le travail des agents et en particulier celui des travailleurs sociaux.

Le site retenu est situé en centre ville, à proximité du CCAS actuel, et permettra d'accueillir :

- le centre social municipal
- le service « Actions Sociales »,
- le service de portage de repas à domicile,
- le service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- d'éventuelles évolutions de service (espace séniors, etc...).

Elle rappelle que la Commune a sollicité une aide financière du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, pour la réalisation de ce projet, sur la base d'une estimation de travaux établi par le maître d'œuvre, Mr. COLLART, d'un montant de 799.160,00 € HT, soit 955.795,36 € TTC (+ option « reprise en sous œuvre du bâtiment si l'étude de sol l'impose : 50.000,00 € HT, soit 59.800,00 € TTC).

La nouvelle réglementation en matière d'accessibilité :

Mme BENTROB indique que le volet IV de la « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, est consacré à l'accessibilité. Ce principe fondamental

s'applique quel que soit le handicap et tous les aspects de la vie quotidienne sont pris en compte : logement, transport, lieu de travail, accès aux établissements recevant du public (E.R.P.), voirie. L'accès aux E.R.P. est effectivement un aspect essentiel dans l'intégration à la vie sociale (équipements administratif, culturel, de santé, scolaire, sportif, ...). Les personnes handicapées et à mobilité réduite doivent pouvoir y circuler et recevoir les informations diffusées, sans difficulté.

Elle précise que les E.R.P. ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire à partir du le 01/01/2007 doivent répondre à ces nouvelles exigences.

Le projet de réhabilitation de la maison « Chiomento » et l'accessibilité des personnes handicapées :

Mme BENTROB fait remarquer que le projet de réhabilitation de la maison « Chiomento » en structure à vocation sociale entre dans le champ d'application de la nouvelle réglementation et doit donc répondre aux nouvelles exigences citoyennes liées à l'égalité des chances, et à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle précise que le maître d'œuvre a chiffré les dépenses liées aux dispositifs favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, comme suit :

- mise en œuvre d'un ascenseur :	49.000,00 € HT
- deux escaliers conformes :	35.200,00 € HT
- création de 3 sanitaires accessibles :	1.800,00 € HT
	-----
Total HT :	86.000,00 € HT
TVA	16.856,00 €
Total TTC :	102.856,00 € TTC.

et propose au Conseil Municipal, de solliciter l'aide financière du Conseil Régional, par l'intermédiaire du Pays Tolosan, dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour et 6 voix contre (Mr. VOLTO, Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), sollicite l'aide financière du Conseil Régional, par l'intermédiaire du Pays Tolosan, dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Chiomento », au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**12) Programme Départemental 2006 - Alimentation en Eau Potable.**  
**Demande de subvention en annuités auprès du Conseil Général.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que les travaux d'alimentation en eau potable inscrits au programme départemental 2006 sont terminés et la subvention en capital a été soldée. Il propose au Conseil Municipal, de solliciter du Département une subvention en annuités dans la mesure où la commune a eu recours à l'emprunt pour ces travaux.

Mr. SCHIELE rappelle la consistance des travaux du programme A.E.P. 2006 :

- renforcement du réseau chemin de Piquette (phase 2, 2<sup>ème</sup> tranche : de la Maison de Retraite au terrain situé chemin de Montasse - ancien projet école -).
- renforcement du réseau Avenue du 8 Mai 1945 (de la rue J. AURIOL à la rue des Rosiers).
- renforcement avec maillage du secteur de la Pérignone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Département une subvention en annuités au titre du programme départemental 2006 d'alimentation en eau potable, dans la mesure où la commune a eu recours à l'emprunt pour ces travaux.

**13) Demandes de subventions auprès du Conseil Général (travaux, acquisitions de mobilier et de matériel).**

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

n°d'ordre	Nature de l'opération	Entreprises ou fournisseurs	Montant H.T.	Montant TTC
1	Aménagement paysager dans différents secteurs (plantations de végétaux)	LEZAT/IRRIGARONNE/ EURAVERT/PEPINIERES D'ENGANDOU	2006.46 €	2399.73€
2	Achat de mobilier pour équipement du CLAS (Accompagnement à la scolarité) à l'école élémentaire JC GOUZE	CAMIF	876.00 €	1047.70 €
3	Foyer rural : Acquisition de barres de danse fourniture et pose de miroirs	BOUILLIN POQUET ABATIS	2 573.34 € 1.590 €	3 077.71 € 1.901,64 €
4	Réfection du plateau sportif du gymnase	MERIC/LOUPIAS/	57 854.11 €	69 193.51 €
5	Acquisition d'une taille haie	SACRE	919.73 €	1100.00 €
6	Acquisition de mobilier pour le service « Courrier »	SEIREB	1050.00 €	1255.80 €
7	Acquisition de deux armoires pour stocker les défibrillateurs	2MT	800.00 €	956.80 €
8	Acquisition de jeux extérieurs pour l'école maternelle Les Garrosses à St Caprais	VEDIF	4319.00 €	5165.52 €
9	Acquisition de mobilier pour l'aménagement d'une salle polyvalente à l'école maternelle La Bastide	UGAP/CAMIF	1078.15 €	1289.47 €
10	Installation de jeux au City Parc chemin de la Hille	VEDIF	3.934,00 €	4.705,06 €

#### **14) Réhabilitation de l'école maternelle La Bastide.**

##### **Avenants en transfert de tranches (tranche 2 → tranche 3) pour le lot 1 « gros œuvre » et le lot 9 « serrurerie ».**

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle La Bastide, la Commune de Grenade a passé un marché de travaux, le 02 juin 2008, selon la procédure formalisée, conformément à l'article 57 du Code des Marchés Publics.

Les travaux ont été répartis comme suit :

- Tranche ferme : rénovation du corps central de l'école maternelle Bastide,
- Tranche conditionnelle n° 1 : transformation du préau existant en salle polyvalente et salle de classe, accompagnée d'une extension pour nouveau dortoir,
- Tranche conditionnelle n° 2 : transformation de salle de classe et dortoir existants en cuisine-réfectoire dans une aile du bâtiment existant, assortie d'une aire de livraison dans la cour,
- Tranche conditionnelle n° 3 : rénovation du mur de clôture, création d'un nouveau préau, restructuration totale de la cour de récréation assortie d'un aménagement paysager.

La tranche ferme a été réalisée en 2008 et les tranches conditionnelles 1 et 2 ont été réalisées en 2009.

Au cours du chantier, Melle Karine FASTRE, architecte DPLG et maître d'œuvre, s'est rendue compte qu'il n'était pas judicieux d'engager certains travaux prévus en tranche 2 et a suggéré de les reporter sur la tranche 3.

Elle a donc présenté :

- des avenants en transfert de tranches ayant pour effet une moins-value sur la tranche 2 et une plus-value sur la tranche 3, en ce qui concerne le lot 1 « gros œuvre », le lot 9 « serrurerie » et le lot 12 « peinture »,

- un avenant sur le lot 5 « menuiserie » pour des travaux supplémentaires :

	Montant des avenants H.T.	Variation par rapport au marché initial	Montant du marché HT TC 2 avant avenant	<b>Montant du marché HT TC2 après avenant</b>	Montant du marché HT TC 3 avant avenant	<b>Montant du marché HT TC3 après avenant</b>
Lot n° 1 « Gros œuvre »	22.559,98 € (transfert TC 2 → TC 3)	- 10,80 %	57.919,63 €	<b>35.359,65 €</b>	23.500,00 €	<b>46.059,98 €</b>
Lot n° 5 « Menuiserie »	2.057,00 € (travaux supplémentaires)	+ 4,00 %	10.068,00 €	<b>12.125,00 €</b>		
Lot n° 9 « Serrurerie »	6.500,00 € (transfert TC 2 → TC 3)	- 37,40 %	9.800,00 €	<b>3.300,00 €</b>	1.485,00 €	<b>7.985,00 €</b>
Lot n° 12 « peinture »	1.341,10 € (transfert TC 2 → TC 3)	- 3,70 %	7.983,30 €	<b>6.642,20 €</b>	2.918,07 €	<b>4.259,17 €</b>

Seuls les avenants concernant les lots 1 et 9 représentent plus de 5 % du montant initial du marché et doivent être validés par le Conseil Municipal. Ces avenants ont été approuvés par la Commission d'Appel d'Offres, le 30.11.2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 30.11.09 et autorise Mr. le Maire à signer ces avenants.

**Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant la tranche 3 « rénovation du mur de clôture, création d'un nouveau préau, et restructuration & aménagement paysager de la cour de récréation ».**

La commune ayant décidé d'affermir la tranche 3 (réalisation des travaux durant l'été 2010),

Compte tenu des différents avenants intervenus sur la tranche 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite l'aide financière du Conseil Général sur la base du montant des travaux suivants :

	Coût des travaux HT	Coût des travaux TTC
Lot n° 1 « Gros œuvre »	46.059,98 €	55.087,74 €
Lot n° 3 « Charpente métallique »	36.780,00 €	43.988,88 €
Lot n° 6 « Electricité Chauffage »	1.264,00 €	1.511,75 €
Lot n° 9 « Serrurerie »	7.985,00 €	9.550,06 €
Lot n° 12 « Peinture »	4.259,17 €	5.093,97 €
Lot n° 13 « Enduits »	7.712,00 €	9.223,55 €
Lot n° 14 « V.R.D. »	77.926,21 €	93.199,75 €
	181.986,36 € HT	217.655,70 €

- adopte le plan de financement de cette opération :

Dépenses :

Réhabilitation de l'école maternelle La Bastide – tranche 3 ... 181.986,36 € HT, soit 217.655,70 TTC.

Recettes :

Commune de Grenade  
Conseil Général

217.665,70 €.

**15) Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne au 01.01.2010. Transfert de la dette et des subventions en annuité.**

(Point retiré de l'ordre du jour)

**16) Subvention au Cercle Nautique pour l'acquisition d'un bateau.**  
**Annulation de la subvention 2009 et report sur 2010.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 31.03.2009 ayant pour objet les contrats d'objectifs des associations, le Conseil Municipal a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de **1.743 €**, au titre de l'année 2009, à l'école d'aviron pour l'acquisition d'un bateau double Scull.

Par courrier en date du 19.11.2009, le Cercle Nautique a fait savoir que le Département a donné un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 5.808 €, conformément au plan de financement et la commune de Castelnau d'Estretfonds a demandé à l'association de représenter une demande de subvention sur 2010.

Compte tenu de ces éléments, le Cercle Nautique demande à la Commune de Grenade de bien vouloir proroger en 2010, la subvention exceptionnelle attribuée au titre de l'année 2009.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal d'annuler la subvention exceptionnelle au Cercle Nautique, d'un montant de 1.743 €, sur l'exercice 2009, et de la reporter sur l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

**17) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements. Exercice 2010.**  
**Budget de la Commune.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2010, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2009 s'élevaient à 4.003.607 € (déduction faite des remboursements d'emprunts d'élevant à 382.700 €), que le quart de ces crédits représentent donc 1.000.901,75 €,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

compte 202 :	10.000 €
compte 2031 :	10.000 €
compte 205 :	30.000 €
compte 21312 :	20.000 €
compte 21318 :	20.000 €
compte 2184 :	20.000 €
compte 2188 :	20.000 €
compte 2313 :	500.000 €
compte 2315 :	350.000 €
compte 21578 :	20.000 €

-----  
1.000.000 €.

**18) Décision Modificative n° 5. Budget de la Commune.**

Mr. le Maire présente en détail et propose à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative n° 5 concernant le budget de la Commune (cf détail en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), approuve la décision modificative n° 5 concernant le budget de la Commune.

### **19) Décision Modificative n° 2. Budget du Service de l'Eau Potable.**

Mr. le Maire présente en détail et propose à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative n° 2 concernant le budget du Service de l'Eau Potable (cf détail en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), approuve la décision modificative n° 2 concernant le budget du Service de l'Eau Potable.

### **20) Décision Modificative n° 3. Budget du Service de l'Assainissement.**

Mr. le Maire présente en détail et propose à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative n° 3 concernant le budget du Service de l'Assainissement (cf détail en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), approuve la décision modificative n° 3 concernant le budget du Service de l'Assainissement, dont le détail figure en annexe.

### **21) Dissolution de l'Association des parents d'élèves FCPE.**

#### **Reversement de la subvention communale « Association des Parents d'Elèves FCPE 2009 », aux coopératives scolaires des écoles élémentaires de Grenade.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique que l'Association des parents d'élèves FCPE a été dissoute le 24 novembre 2009 et qu'elle sera effective le 15 décembre 2009. Les fonds de l'association seront reversés aux coopératives scolaires des écoles primaires de Grenade pour contribution au financement des projets pédagogiques.

Concernant la subvention communale 2009 d'un montant de 323 €, l'ancien bureau de l'association FCPE la reversée à la Commune par chèque en date du 03.12.2009 et souhaiterait que cette somme soit redistribuée à part égale, aux deux coopératives scolaires des écoles élémentaires de Grenade. L'association compléterait ce montant auprès des écoles élémentaires et donnerait par ailleurs une quote-part aux deux écoles maternelles de Grenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser la subvention communale « Association des Parents d'Elèves FCPE 2009 », d'un montant de 323 €, à part égale, aux deux coopératives scolaires des écoles élémentaires de Grenade, soit :

- coopérative de l'école élémentaire La Bastide : 161,50 €,
- coopérative de l'école élémentaire JC GOUZE : 161,50 €.

### **22) Recensement rénové de la population :**

#### **Création d'un emploi temporaire (un agent recenseur supplémentaire).**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 05.11.2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a décidé de créer 19 emplois temporaires d'agent recenseur et un emploi temporaire de coordonnateur adjoint, du 5 janvier au 20 février 2010, représentant un volume horaire de 121 heures par agent sur la période.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recenseurs et le coordonnateur adjoint seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, pour une durée globale de travail de 121 heures. L'indemnité compensatrice de congés payés sera versée sur la base de 10% de la rémunération brute totale.

- a autorisé le paiement des kilomètres effectués dans le cadre des dispositions de décret n°91-573 du 19.06.91 et de l'arrêté du 20.09.2001 modifié par l'arrêté du 26.08.2008 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement en fonction du secteur déterminé par agent.
- a décidé d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales et frais s'y rapportant.
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente disposition.

La Commune aurait besoin d'un agent recenseur supplémentaire, afin d'organiser au mieux les opérations de recensement de la population selon un nouveau découpage du territoire plus approprié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi temporaire supplémentaire d'agent recenseur, dans les mêmes conditions que celles votées par le Conseil Municipal, le 5 novembre dernier.

### **23) Information (Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire) Renouvellement du contrat avec la SACPA.**

Mr. ANSELME, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal, de la décision prise le 27.11.2009 (**dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire**), pour la passation d'un contrat avec la SA SACPA - Domaine de Rabat 47700 PINDERES (renouvellement).

La SA SACPA s'engage à exécuter, à la demande de la collectivité, les interventions nécessaires pour assurer :

- la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats, autres...),
- la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la société,
- la mise à disposition de cages et la prise en charge des chats capturés (demande par fax 8 jours à l'avance de la part du service demandeur). Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service. En cas de dégradation ou de vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel,
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur. En cas de crise sanitaire majeure (grippe aviaire, épizootie), un avenant pourra être signé.
- la conduite des animaux à la fourrière légale désignée par Mr. le Maire, 24h/24 et 365 jours par an.

La SA SACPA s'engage à mettre à la disposition de la Commune de Grenade, les spécialistes, les matériels et les véhicules nécessaires pour conduire l'ensemble des missions. Un service d'urgence fonctionnera 24h/24 et 7jours/7. Le ou les capteurs seront à pied d'œuvre dans un délai maximum de 2 heures.

Le contrat est conclu du 01.01.2010 au 31.12.2010.

A la date de signature dudit contrat, le montant forfaitaire annuel de la prestation est de **0,681 € HT par an et par habitant**



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2009		TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2009		TOTAL
	AVANT DM	DM			AVANT DM	DM	
<b>Op. NON-AFFECTEE</b>	<b>471 861 €</b>	<b>46 885 €</b>	<b>518 746 €</b>	<b>Op. NON-AFFECTEE</b>	<b>827 000 €</b>	<b>-11 000 €</b>	<b>816 000 €</b>
020/0 Dépenses imprévues d'investissement	6 861 €	2 385 €	9 246 €	28188-040 Amortissements des immobilisations	185 000 €	8 000 €	177 000 €
21318-040 Travaux en régie	110 000 €	30 000 €	140 000 €	10223 Taxe Locale d'Equipement	110 000 €	10 000 €	120 000 €
1641-0 Remboursement capital dette	355 000 €	14 500 €	369 500 €	1641-0 Emprunt 2009	532 000 €	13 000 €	519 000 €
<b>Op. 13 - AMENAGEMENT D'ESPACES URBAINS</b>	<b>22 164 €</b>	<b>2 710 €</b>	<b>24 874 €</b>	<b>Op. 13 - AMENAGEMENT D'ESPACES URBAINS</b>	<b>2 508 €</b>	<b>- 2 508 €</b>	<b>- €</b>
2188/13/8 Contrat de maîtrise d'oeuvre urbaine	8 000 €	8 000 €	- €	Estim subv Dpt / entrées de ville	2 508 €	- 2 508 €	- €
2188/13/8 Acquisition de mobilier urbain	7 750 €	9 600 €	17 350 €				
2188/13/8 Acquisition de barrières ville	6 414 €	1 110 €	7 524 €				
<b>Op. 15 - VOIRIES &amp; RESEAUX DIVERS</b>	<b>2 000 €</b>	<b>- 2 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>Op. 15 - VOIRIES &amp; RESEAUX DIVERS</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Travaux de raccordement du mobil-home CCAS	2 000 €	- 2 000 €	- €				
<b>Op. 21 - BIBLIOTHEQUE</b>	<b>3 500 €</b>	<b>- 2 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>Op. 21 - BIBLIOTHEQUE</b>	<b>753 €</b>	<b>- 753 €</b>	<b>- €</b>
Achat mobilier	3 000 €	- 3 000 €	- €	Estim subv Dpt / achat mobilier	753 €	- 753 €	- €
Achat d'un fonds sonore (point écoute)	500 €	500 €	1 000 €				
<b>Op. 34 - ACQUISITIONS DE TERRAINS DIVERS</b>	<b>- €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>Op. 34 - ACQUISITIONS DE TERRAINS DIVERS</b>	<b>- €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>360 000 €</b>
Acquis terrain Battistel	- €	350 000 €	350 000 €	Cession terrain Battistel à PROMOLOGIS	- €	360 000 €	360 000 €
Frais d'acte sur acquis terrain Battistel	- €	10 000 €	10 000 €				
<b>Op. 39 - SALLE DES FETES</b>	<b>- €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Op. 39 - SALLE DES FETES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Acquisition de rideaux (acoustique)	- €	10 000 €	10 000 €				
<b>Op. 52 - FOYER RURAL DE GRENADE</b>	<b>- €</b>	<b>7 700 €</b>	<b>7 700 €</b>	<b>Op. 52 - FOYER RURAL DE GRENADE</b>	<b>75 250 €</b>	<b>- 250 €</b>	<b>- €</b>
Acquisition de barres de danse	- €	3 100 €	3 100 €	Estim subv Dpt / travaux foyer rural	75 250 €	- 75 250 €	- €
Acquisition de miroirs	- €	2 500 €	2 500 €	Prêt relais attente subvention travaux	- €	75 000 €	75 000 €
QUALICONSULT : Mission ATT-HAND 2	- €	600 €	600 €				
Provision : Révision de prix	- €	1 500 €	1 500 €				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2009		TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2009		TOTAL
	AVANT DM	DM			AVANT DM	DM	
<b>Op. 58 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS</b>	<b>124 600 €</b>	<b>- 60 000 €</b>	<b>64 600 €</b>	<b>Op. 58 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS</b>	<b>27 090 €</b>	<b>- 27 090 €</b>	<b>- €</b>
Travaux de réhabilitation	108 000 €	- 60 000 €	48 000 €	Estim Subv Dpt / travaux de réhabilitation	27 090 €	- 27 090 €	- €
<b>Op. 67 - ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>	<b>8 300 €</b>	<b>- 5 000 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>Op. 67 - ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>	<b>2 075 €</b>	<b>- 1 250 €</b>	<b>825 €</b>
Travaux plateau sportif du gymnase	8 300 €	- 5 000 €	3 300 €	Estim subv Dpt / travaux plateau sportif du gymnase	2 075 €	- 1 250 €	825 €
<b>Op. 70 - PISCINE MUNICIPALE</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>Op. 70 - PISCINE MUNICIPALE</b>	<b>27 169 €</b>	<b>- 7 169 €</b>	<b>20 000 €</b>
				Estim subv Dpt / Trx carrelage piscine (2008-003864)	1 188 €	- 1 188 €	- €
				Estim subv Dpt / Trx pataugeoire piscine	5 451 €	- 5 451 €	- €
				Estim subv Dpt / Travaux vestiaires	20 530 €	- 20 530 €	- €
				Prêt relais attente subvention	- €	20 000 €	20 000 €
<b>Op. 73 - RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	<b>1 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>Op. 73 - RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Acquisition d'un vaisselier	1 500 €	- €	1 500 €				
Acquisition d'un bureau	- €	1 500 €	1 500 €				
<b>Op. 77 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>Op. 77 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE</b>	<b>- €</b>	<b>6 500 €</b>	<b>6 500 €</b>
				CAF / dispositif comptage	- €	6 500 €	6 500 €
<b>Op. 82 - URBANISATION CARREFOUR ROUTE D'ONDES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>Op. 82 - URBANISATION CARREFOUR ROUTE D'ONDES</b>	<b>11 885 €</b>	<b>- 11 885 €</b>	<b>- €</b>
				Subv Dpt / Trx urbanisation route d'Ondes (2007-003275)	11 885 €	- 11 885 €	- €
<b>Op. 84 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE (Lamouzie)</b>	<b>51 186 €</b>	<b>- 11 200 €</b>	<b>39 986 €</b>	<b>Op. 84 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE (Lamouzie)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	34 260 €	- 3 800 €	30 460 €				
AEPRIM : Assistance maîtrise d'ouvrage	16 926 €	- 15 000 €	1 926 €				
<b>Op. 89 - AMENAGEMENT COURS VALMY</b>	<b>50 000 €</b>	<b>- 50 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>Op. 89 - AMENAGEMENT COURS VALMY</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Travaux aménagement cours Valmy	50 000 €	- 50 000 €	- €				
<b>Op. 100 - PASS FONCIER "Les balcons de Garonne"</b>	<b>- €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>Op. 100 - PASS FONCIER "Les balcons de Garonne"</b>	<b>- €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>16 000 €</b>
Aide financière sur 8 lots	- €	24 000 €	24 000 €	Aide de l'Etat sur 8 lots	- €	16 000 €	16 000 €
	<b>735 111 €</b>	<b>320 595 €</b>	<b>1 045 706 €</b>		<b>973 730 €</b>	<b>320 595 €</b>	<b>1 219 325 €</b>

DEPENSES de FONCTIONNEMENT				RECETTES de FONCTIONNEMENT					
	CREDITS 2009	DM	TOTAL		CREDITS 2009	DM	TOTAL		
	AVANT DM				AVANT DM				
60613-sage	Chauffage urbain	41 200 €	5 500 €	46 700 €	6419-com	Remb sur rémunérations du personnel	70 000 €	4 287 €	74 287 €
60613-admin	Chauffage urbain	5 900 €	7 000 €	12 900 €	7067-resto	Redevances des services périscolaires	217 500 €	30 000 €	247 500 €
60613-élem	Chauffage urbain	11 800 €	9 500 €	21 300 €	70878-com	Remboursements par d'autres redevables	10 735 €	-2 150 €	8 585 €
60613-mater	Chauffage urbain	19 000 €	22 000 €	41 000 €	722/042-reg	Travaux en régie	110 000 €	20 000 €	130 000 €
60622-adswe	Carburants	550 €	550 €	- €	7311-admin	Contributions directes	2 699 800 €	10 000 €	2 709 800 €
60623-adswe	Alimentation	7 275 €	800 €	8 075 €	7381-admin	Taxe additionnelle aux droits de mutation	170 000 €	-30 000 €	140 000 €
60623-halt	Alimentation	242 675 €	35 000 €	277 675 €	7398-admin	Autres taxes diverses	65 000 €	-30 000 €	35 000 €
60623-resto	Alimentation	75 450 €	5 000 €	80 450 €	74718-com	Remb CNASEA sur contrats CAE	0 €	32 694 €	32 694 €
60628-régie	Autres fournitures non stockées	10 000 €	3 000 €	7 000 €	7478-CommE	Versements d'autres organismes (CAF)	256 525 €	24 000 €	280 525 €
60633-urba	Fournitures de voirie	5 000 €	2 000 €	3 000 €	752-com	Revenus des immeubles	44 000 €	-6 000 €	38 000 €
60633-ville	Fournitures de voirie	11 600 €	1 500 €	13 100 €	758-com	Produits divers de gestion courante	74 650 €	-260 €	74 390 €
6064-admin	Fournitures administratives	22 000 €	10 000 €	12 000 €	7621-admin	Produits des immobilisations financières	8 500 €	-6 500 €	2 000 €
611-esp	Contrats de prestations de services	- €	9 400 €	9 400 €	7718-admin	Autres produits exceptionnels de gestion	25 500 €	-25 500 €	0 €
6135-cult	Locations mobilières	10 000 €	5 000 €	5 000 €	773-com	Manfredats annulés (remb URSSAF / écofinance)	695 €	26 300 €	26 995 €
6135-sage	Locations mobilières	- €	5 000 €	10 000 €					
61521-esp	Entretien des terrains	- €	2 700 €	2 700 €					
61522-Com	Entretien des bâtiments	- €	4 100 €	4 100 €					
61522-sage	Entretien des bâtiments	27 100 €	17 100 €	10 000 €					
61523-com	Entretien des voies et réseaux	5 000 €	2 500 €	2 500 €					
61558-com	Entretien des autres biens mobiliers	22 100 €	10 000 €	12 100 €					
6156-NTIC	Maintenance	48 932 €	4 000 €	52 932 €					
617-sage	Etudes & recherches	34 700 €	30 500 €	4 200 €					
6188-padv	Autres frais divers	6 550 €	150 €	6 400 €					
6188-adswe	Autres frais divers	2 480 €	2 480 €	- €					
6188-anim	Autres frais divers	1 820 €	980 €	840 €					
6226-admin	Honoraires	20 200 €	11 000 €	31 200 €					
6231-com	Annonces & insertions	5 000 €	3 000 €	8 000 €					
6232-com	Fêtes & cérémonies	21 620 €	5 000 €	16 620 €					
6232-cult	Fêtes & cérémonies	20 000 €	14 000 €	6 000 €					
6236-C.int	Catalogues & imprimés	4 000 €	3 000 €	1 000 €					
6238-Proto	Catalogues & imprimés	2 000 €	2 000 €	- €					
6238-admin	Frais divers de publicité	2 350 €	2 000 €	350 €					
6238-com	Frais divers de publicité	2 000 €	2 000 €	- €					
6248-com	Frais de transports divers	3 000 €	2 500 €	500 €					
6262-NTIC	Frais de télécommunications	48 975 €	10 000 €	38 975 €					
6283-clime	Frais de nettoyage des locaux	4 000 €	2 500 €	1 500 €					
63512-ext	Taxes foncières	22 000 €	9 000 €	31 000 €					

DEPENSES de FONCTIONNEMENT				RECETTES de FONCTIONNEMENT					
	CREDITS 2009	DM	TOTAL		CREDITS 2009	DM	TOTAL		
	AVANT DM				AVANT DM				
63513-ext	Autres impôts locaux	8 300 €	5 500 €	2 800 €					
627-admin	Services bancaires & assimilés	- €	500 €	500 €					
64111-admin	Frais de personnel (tous services)	3 900 000 €	120 000 €	4 020 000 €					
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	17 596 €	1 677 €	19 273 €					
6531-admin	Indemnités des élus	76 000 €	2 500 €	78 500 €					
6536-admin	Frais de représentation du maire	6 380 €	1 000 €	5 380 €					
66111-admin	Intérêts des emprunts	222 300 €	10 000 €	212 600 €					
6811/042-admin	Dotations aux amortissements	185 000 €	8 000 €	177 000 €					
6558-com	Participation école Ste Marthe	23 500 €	1 000 €	22 500 €					
673-com	Titres annulés sur exercices antérieurs	18 550 €	18 550 €	- €					
678-com	Autres charges exceptionnelles	29 000 €	4 500 €	24 500 €					
6875-com	Provision pour risques exceptionnels	15 000 €	15 000 €	- €					
6248-elegv	Frais de transports divers	3 036 €	400 €	2 636 €					
6064-elegv	Fournitures administratives	100 €	100 €	- €					
60632-elegv	Fournitures de petit équipement	1 265 €	540 €	725 €					
60628-elegv	Autres fournitures non stockées	1 316 €	500 €	816 €					
6182-elegv	Documentation générale & technique	102 €	102 €	- €					
6188-matgv	Autres frais divers	3 112 €	1 400 €	1 712 €					
6182-matgv	Documentation générale & technique	89 €	800 €	89 €					
60622-matgv	Carburants	89 €	89 €	- €					
60628-matgv	Autres fournitures non stockées	1 156 €	300 €	856 €					
60632-matgv	Fournitures de petit équipement	1 112 €	600 €	512 €					
6248-matgv	Frais de transports divers	2 667 €	600 €	2 067 €					
60628-elepv	Autres fournitures non stockées	700 €	200 €	500 €					
60632-elepv	Fournitures de petit équipement	634 €	500 €	134 €					
6182-elepv	Documentation générale & technique	50 €	50 €	- €					
6188-elepv	Autres frais divers	2 247 €	800 €	1 447 €					
6248-elepv	Frais de transports divers	1 843 €	600 €	1 243 €					
60623-aice	Alimentation	5 083 €	1 200 €	3 883 €					
60628-aice	Autres fournitures non stockées	4 975 €	2 700 €	2 275 €					
60632-aice	Fournitures de petit équipement	4 102 €	3 500 €	602 €					
6182-aice	Documentation générale & technique	989 €	900 €	89 €					
60623-aicm	Alimentation	3 087 €	400 €	2 687 €					
60628-aicm	Autres fournitures non stockées	2 985 €	700 €	2 285 €					
60632-aicm	Fournitures de petit équipement	2 554 €	1 800 €	754 €					
6182-aicm	Documentation générale & technique	628 €	600 €	28 €					
60628-matpv	Autres fournitures non stockées	634 €	90 €	544 €					
60632-matpv	Fournitures de petit équipement	500 €	400 €	100 €					
6182-matpv	Documentation générale & technique	40 €	40 €	- €					
6188-matpv	Autres frais divers	1 700 €	600 €	1 100 €					
6248-matpv	Frais de transports divers	1 522 €	500 €	1 022 €					
			<b>46 371 €</b>					<b>46 871 €</b>	

DM n° 02 / 2009 du 08 DECEMBRE 2009

- EAU -

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL	RECETTES de FONCTIONNEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL
66111	Intérêts de la dette	30 000 €	100 €	30 100 €					
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	9 242 €	100 €	9 142 €					
			- €					- €	

DM n° 02 / 2009 du 08 DECEMBRE 2009

- EAU -

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT		CREDITS 2009 AVANT DM	DM	TOTAL
020	Op. NON-AFFECTEE	10 150 €	9 975 €	175 €		Op. NON-AFFECTEE	- €	- €	- €
001	Dépenses imprévues d'investissement	10 150 €	9 975 €	175 €	1641	Emprunt 2009			- €
	Déficit d'investissement reporté			- €					
2315	Op. 26 : TRAVAUX DIVERS	50 000 €	25 145 €	24 855 €		Op. 26 : TRAVAUX DIVERS	- €	- €	- €
	Provision	50 000 €	50 000 €	- €					
	Mise en conformité divers points des réseaux	- €	22 160 €	22 160 €					
	Rempli conduite AEP allées Alsace-Lorraine	- €	2 695 €	2 695 €					
	Op. 52 : PROG DEPARTEMENTAL 2006	- €	- €	- €	1313	Op. 52 : PROG DEPARTEMENTAL 2006	44 850.00 €	14 880.00 €	59 730.00 €
						Subv Dpt / Prog 2006	44 850.00 €	14 880.00 €	59 730.00 €
2315	Op. 55 : REHABILITATION RESERVOIR D'EAU	45 320 €	50 000 €	95 320 €		Op. 55 : REHABILITATION RESERVOIR D'EAU	- €	- €	- €
	Etudes maîtrise d'œuvre	6 800 €	- €	6 800 €					
	Travaux : 1ère partie	38 520 €	50 000 €	88 520 €					
			14 880 €					14 880 €	

